

## **SAS A.T.A.F DISTRI**

**Au capital de 1000 Euros**

**Siège social : 49 BOULEVARD DE GENEVE, 81300 GRAULHET  
RCS 932605876**

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/03/2026**

Les actionnaires de la **SAS A.T.A.F DISTRI**, au capital de 1000 Euros, s'est réunis au siège social : **49 BOULEVARD DE GENEVE, 81300 GRAULHET**

Sont présents :

**MONSIEUR ADAM TYLER**

**NE LE 16 JUILLET 1998 A VICHY (03200 -FRANCE) DEMEURANT 23E CHEMIN DE LADOUX 31790 SAINT-JORY DE NATIONALITE FRANÇAISE  
CELIBATAIRE NON LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

**MADAME AURORE FOZ**

**NEE LE 30 AOUT 1999 A SAINT-JEAN (31240 -FRANCE) DEMEURANT 23E CHEMIN DE LADOUX 31790 SAINT-JORY DE NATIONALITE FRANÇAISE CELIBATAIRE  
NON LIEE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

**MONSIEUR NOEL VINCENT**

**NE LE 19/01/1981 A MARSEILLE DEMEURANT 17 IMP AMEDEE AUTRAN 13007  
MARSEILLE DE NATIONALITE FRANÇAISE**

L'assemblée est présidée par Monsieur **ADAM TYLER**, Président, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- ❖ Proposition de changement de siège sociale, à compter du 01/03/2026
- ❖ Démission de Monsieur TYLER ADAM de ses fonctions de Président
- ❖ Démission de Madame AURORE FOZ de ses fonctions de Directeur Général
- ❖ Nomination de Monsieur NOEL VINCENT, en qualité de Président
- ❖ Cessions des actions
- ❖ Rémunération du Président

Puis, Le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition de l'associé quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et il confirme avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Proposition de changement de siège sociale, à compter du 01/03/2026
- ❖ Modification de l'article 4 siège social
- ❖ Démission de Monsieur TYLER ADAM de ses fonctions de Président
- ❖ Démission de Madame AURORE FOZ de ses fonctions de Directeur Général
- ❖ Nomination de Monsieur NOEL VINCENT, en qualité de Président
- ❖ Cessions des actions
- ❖ Rémunération du Président

Lecture est donnée des rapports du Président

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir réuni les conditions de quorum et de majorité, décide de mettre au vote le changement de siège social de la S.A.S A.T.A.F DISTRI, à compter du 01/03/2026

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir réuni les conditions de quorum et de majorité, décide de modifier l'article 4 des statuts ; à compter du 01/03/2026

Article 4 – SIEGE SOCIAL (MAJ SUITE PV D'AGE DU 01/03/2026)

Le siège social est fixé : **16 RUE D ANTOINE DU T, BUREAU 3 – 31000 TOULOUSE**

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Monsieur TYLER ADAM propose sa démission de ses fonctions de Président à compter du 01/03/2026

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Madame AURORE FOZ propose sa démission de ses fonctions de Directeur Général à compter du 01/03/2026

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir obtenu les conditions de quorum et de majorité, propose au vote la nomination de **Monsieur NOEL VINCENT** en qualité de Président, à compter du 01/03/2026

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**Monsieur NOEL VINCENT**, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucunes mesures ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonction au sien de la société.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'actionnaire propose au vote la cession de cents (100) actions de la **SAS A.T.A.F DISTRI**, détenues par **Monsieur TYLER ADAM** à **Monsieur NOEL VINCENT** numérotées 1 à 100, à compter du 01/03/2026

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

La rémunération du Président sera votée lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de chaque exercice.

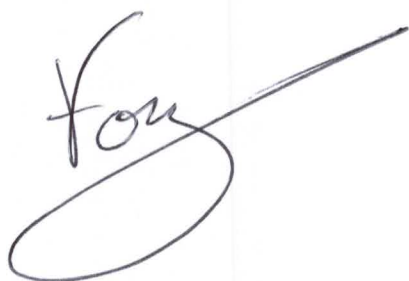
Il sera remboursé, sur justificatif de ses frais de déplacement et de représentation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

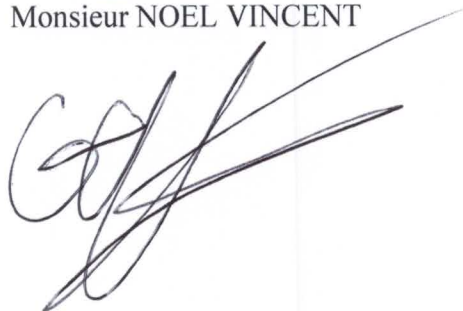
Monsieur TYLER ADAM

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'T' followed by a series of loops and a final flourish.

Madame FOZ AURORE

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'F' and 'O', followed by a large, sweeping loop and a long horizontal stroke.

Monsieur NOEL VINCENT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' and 'V' with multiple overlapping strokes and a long horizontal flourish.